

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire et zonage en différents projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

Campagne 2024

Territoires du Haut-Rhin comprenant 3 zonages territoire en fonction des enjeux :

- Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

[code territoire GE_TER5]

- Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

[code territoire GE_TERE]

- Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000

[code territoire GE_TERN]

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Les différents zonages des PAEC couvrent les communes listées en annexes, sur tout ou partie de leur territoire.

Les cartes de zonage du territoire en différents PAEC figurent en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Ces cartes sont communiquées à titre indicatif, les délimitations faisant foi étant celles utilisées dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire est concerné par 3 PAEC situés dans le Haut-Rhin, définis en fonction des enjeux :

- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (GE_TER5) : correspond aux zonages établis par les structures intercommunales haut-rhinoises ayant validé leur programme d'actions GERPLAN (hors Colmar Agglomération) ;
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Eau (GE_TERE) : correspond au zonage des aires d'alimentation de captages dégradés ;
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000 (GE_TERN) : correspond aux zonages Natura 2000 suivants : « Zones agricoles de la Hardt », « Jura alsacien » et « Vallée de la Largue ».

Des PAEC complémentaires sont ouverts par ailleurs pour les secteurs du massif vosgien (PAEC Montagne vivante) et de la bande rhénane (PAEC Ried de l'Ill et bande rhénane, historiquement géré par la Région Grand Est).

Le périmètre s'étend principalement dans la plaine et déborde légèrement sur le piémont. Du Nord au Sud, se trouvent :

- les rieds alsaciens (Nord Est), inondables et à tendance humide ;
- la Hardt, secteur de plaine à tendance sèche ;
- le Sundgau collines et vallons ;
- le Jura Alsacien (zone de montagne).

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Globalement, l'intensification et l'uniformisation de certaines pratiques agricoles présentent un risque au regard de la biodiversité et des milieux endémiques.

Certaines prairies peuvent être menacées par le drainage, le retournement, le sur-semis, les remblais. L'absence de bandes enherbées sur certains cours d'eau ou fossés peuvent nuire à la qualité de l'eau. L'augmentation des prélevements agricoles afin de faire face aux changements

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

climatiques pourrait nuire au bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le maintien de l'élevage d'herbivores et des prairies est importante notamment :

- pour la préservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (sites Natura 2000) ou d'intérêt national (Milan royal, Azuré de la croisette...), notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées ;
- pour la préservation de la qualité de l'eau et la régulation de son cycle ;
- pour la protection des sols contre l'érosion, en particulier dans la cadre de luttre contre les coulées de boue.

Pour la Hardt agricole composée de grandes parcelles, l'exploitation de cultures de céréales et d'oléoprotéagineux ainsi que les calendriers culturaux sont peu adaptés à l'Oedicnème criard qui s'installe dans les cultures tardives au sol nu ou quasi nu.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Au sein des Territoires du Haut-Rhin, 3 zonages PAEC ont été constitués pour répondre à 5 enjeux principaux :

- la préservation de la biodiversité : préserver les espèces remarquables ou ordinaires et leurs habitats, faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de l'environnement et de ces espèces ;
- la protection de la ressource en eau : favoriser l'implantation de couverts permanents dans les zones de captage dégradées, faire évoluer les pratiques agricoles vers une gestion plus extensive des couverts ;
- la préservation des zones humides caractérisée par une végétation spécifique, en vue de la préservation de la biodiversité et de la qualité de la ressource en eau ;
- la lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue en limitant le ruissellement par le maintien et le développement de couverts permanents et favoriser l'infiltration de l'eau ;
- le maintien des espaces ouverts en montagne (Jura Alsacien).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER, MASA, AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique centré sur l'Oedicnème criard (alimentation et nidification) et dont les mesures sont également favorables à d'autres espèces : Pipit rousseline, Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré.	GE_TER5_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés favorables aux espèces inventoriées afin de reconstituer des milieux propices à leurs cycles de vie Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TER5_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TER5_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TER5_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TER5_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TER5_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TER5_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERE_CCPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERE_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERE_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERE_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERE_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERE_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique centré sur l'Oedicnème criard (alimentation et nidification) et dont les mesures sont également favorables à d'autres espèces : Pipit rousseline, Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré.	GE_TERN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés favorables aux espèces inventoriées afin de reconstituer des milieux propices à leurs cycles de vie Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue - Préservation de la biodiversité faunistique, par la création de couverts d'intérêt pour les espèces suivantes : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, papillons de jour faisant l'objet d'un plan national d'actions	GE_TERN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles : Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Alouette des champs, Tarier pâtre, Bruant proyer, espèces rhopalocères (Lépidoptères) du plan national d'actions en faveur des espèces menacées	GE_TERN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau et à la régulation de son cycle, et à la conservation de la flore et de la faune remarquables inféodées	GE_TERN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TERN_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage dans le Jura alsacien	GE_TERN_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_TERN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Alsace – M. Nicolas JEANNIN (animateur)

11 rue Jean Mermoz – BP 80038 – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

06 48 22 58 56

nicolas.jeannin@alsace.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : PAEC Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_TER5

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 261	
	ALGOLSHEIM	68001
	ALTENACH	68002
	ALTKIRCH	68004
	AMMERSCHWIHR	68005
	BERNWILLER	68006
	ANDOLSHEIM	68007
	APPENWIHR	68008
	ARTZENHEIM	68009
	ASPACH	68010
	ASPACH-LE-BAS	68011
	ASPACH-MICHELBACH	68012
	ATTENSCHWILLER	68013
	BALDERSHEIM	68015
	BALGAU	68016
	BALLERSDORF	68017
	BALSCHWILLER	68018
	BALTZENHEIM	68019
	BANTZENHEIM	68020
	BARTENHEIM	68021
	BATTENHEIM	68022
	BEBLENHEIM	68023
	BELLEMAGNY	68024
	BENDORF	68025
	BENNWIHR	68026
	BERENTZWILLER	68027
	BERGHEIM	68028
	BERRWILLER	68032
	BETTENDORF	68033
	BETTLACH	68034
	BIEDERTHAL	68035
	BIESHEIM	68036
	BILTZHEIM	68037
	BISCHWIHR	68038
	BISEL	68039
	BLODELSHEIM	68041
	BLOTZHEIM	68042
	BOLLWILLER	68043
	BOURBACH-LE-BAS	68045
	BOUXWILLER	68049

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	BRÉCHAUMONT	68050
	BRETTEN	68052
	BRINCKHEIM	68054
	BRUEBACH	68055
	BRUNSTATT-DIDENHEIM	68056
	BUETHWILLER	68057
	BURNHAUPT-LE-BAS	68059
	BURNHAUPT-LE-HAUT	68060
	CARSPACH	68062
	CERNAY	68063
	CHALAMPÉ	68064
	CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG	68065
	COLMAR	68066
	COURTAVON	68067
	DANNEMARIE	68068
	DESENHEIM	68069
	DIEFMATTEN	68071
	DURLINSDORF	68074
	DURMENACH	68075
	DURRENENTZEN	68076
	EGLINGEN	68077
	EGUISHEIM	68078
	ELBACH	68079
	EMLINGEN	68080
	SAINT-BERNARD	68081
	ENSISHEIM	68082
	ETEIMBES	68085
	FALKWILLER	68086
	FELDBACH	68087
	FELDKIRCH	68088
	FERRETTE	68090
	FESSENHEIM	68091
	FISLIS	68092
	FLAXLANDEN	68093
	FOLGENSBOURG	68094
	FORTSCHWIHR	68095
	FRANKEN	68096
	FRIESEN	68098
	FRÖNINGEN	68099
	FULLEREN	68100
	GALFINGUE	68101
	GEISWASSER	68104
	GILDWILLER	68105
	GOMMERSDORF	68107

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	GUÉMAR	68113
	GUEVENATTEN	68114
	GUEWENHEIM	68115
	GUNDOLSHEIM	68116
	HABSHEIM	68118
	HAGENBACH	68119
	HARTMANNSWILLER	68122
	HATTSTATT	68123
	HAUSGAUEN	68124
	HECKEN	68125
	HÉGENHEIM	68126
	HEIDWILLER	68127
	HEIMERSDORF	68128
	HEIMSBRUNN	68129
	HEITEREN	68130
	HEIWILLER	68131
	HELFRANTZKIRCH	68132
	HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR	68134
	HÉSINGUE	68135
	HETTENSCHLAG	68136
	HINDLINGEN	68137
	HIRSINGUE	68138
	HIRTZBACH	68139
	HIRTZFELDEN	68140
	HOCHSTATT	68141
	PORTE DU RIED	68143
	HOMBOURG	68144
	HORBOURG-WIHR	68145
	HOUSSEN	68146
	HUNDSBACH	68148
	ILLFURTH	68152
	ILLHAEUSERN	68153
	ILLZACH	68154
	INGERSHEIM	68155
	JEBSHEIM	68157
	JETTINGEN	68158
	KAPPELEN	68160
	KATZENTHAL	68161
	KAYSERSBERG VIGNOBLE	68162
	KEMBS	68163
	KIFFIS	68165
	KINGERSHEIM	68166
	KNCERINGUE	68168
	KŒSTLACH	68169

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	KUNHEIM	68172
	LARGITZEN	68176
	LAUW	68179
	LEIMBACH	68180
	LEVONCOURT	68181
	LEYMEN	68182
	LIEBENSWILLER	68183
	LIEBSDORF	68184
	LIGSDORF	68186
	LINSDORF	68187
	LOGELHEIM	68189
	LUCELLE	68190
	LUEMSCHWILLER	68191
	VALDIEU-LUTRAN	68192
	LUTTER	68194
	LUTTERBACH	68195
	MAGNY	68196
	MANSPACH	68200
	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	68201
	MERTZEN	68202
	MERXHEIM	68203
	MEYENHEIM	68205
	MICHELBACH-LE-HAUT	68208
	MŒRNACH	68212
	MONTRÉUX-JEUNE	68214
	MONTRÉUX-VIEUX	68215
	MOOSLARGUE	68216
	MORSCHWILLER-LE-BAS	68218
	LE HAUT SOULTZBACH	68219
	MUESPACH	68221
	MUESPACH-LE-HAUT	68222
	MULHOUSE	68224
	MUNCHHOUSE	68225
	MUNTZENHEIM	68227
	MUNWILLER	68228
	NAMBSHEIM	68230
	NEUF-BRISACH	68231
	NEUWILLER	68232
	NIEDERENTZEN	68234
	NIEDERHERGHEIM	68235
	ILLTAL	68240
	OBERENTZEN	68241
	OBERHERGHEIM	68242
	OBERLARG	68243

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	OBERMORSCHWILLER	68245
	OBERSAASHEIM	68246
	OLTINGUE	68248
	OSTHEIM	68252
	OTTMARSHEIM	68253
	PETIT-LANDAU	68254
	PFAFFENHEIM	68255
	PFETTERHOUSE	68257
	PULVERSHEIM	68258
	RAEDERSDORF	68259
	RAEDERSHEIM	68260
	RANSPACH-LE-HAUT	68264
	RÉGUISHEIM	68266
	REININGUE	68267
	RETZWILLER	68268
	RIBEAUVILLÉ	68269
	RICHWILLER	68270
	RIEDISHEIM	68271
	RIESPACH	68273
	RIXHEIM	68278
	RODEREN	68279
	ROGGENHOUSE	68281
	ROMAGNY	68282
	ROPENTZWILLER	68284
	ROUFFACH	68287
	RUEDERBACH	68288
	RUELISHEIM	68289
	RUMERSHEIM-LE-HAUT	68291
	SAINT-COSME	68293
	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	68295
	SAINT-LOUIS	68297
	SAINT-ULRICH	68299
	SAUSHEIM	68300
	SCHWEIGHOUSE-THANN	68302
	SCHWOBEN	68303
	SENTHEIM	68304
	SEPOIS-LE-BAS	68305
	SEPOIS-LE-HAUT	68306
	SIERENTZ	68309
	SONDERSDORF	68312
	SOPPE-LE-BAS	68313
	SOULTZ-HAUT-RHIN	68315
	SPECHBACH	68320
	STAFFELFELDEN	68321

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	STEINBACH	68322
	STEINSOULTZ	68325
	STERNENBERG	68326
	STETTEN	68327
	STRUETH	68330
	SUNDHOFFEN	68331
	TAGOLSHEIM	68332
	TAGSDORF	68333
	TRAUBACH-LE-BAS	68336
	TRAUBACH-LE-HAUT	68337
	TURCKHEIM	68338
	UEBERSTRASS	68340
	UFFHEIM	68341
	UFFHOLTZ	68342
	UNGERSHEIM	68343
	URSCHENHEIM	68345
	VIEUX-FERRETTE	68347
	VIEUX-THANN	68348
	VILLAGE-NEUF	68349
	VOGELGRUN	68351
	VOLGELSHEIM	68352
	WAHLBACH	68353
	WALDIGHOFEN	68355
	WALHEIM	68356
	WATTWILLER	68359
	WECKOLSHEIM	68360
	WENTZWILLER	68362
	WERENTZHOUSE	68363
	WICKERSCHWIHR	68366
	WIDENSOLEN	68367
	WIHR-AU-VAL	68368
	WILLER	68371
	WINKEL	68373
	WINTZENHEIM	68374
	WITTELSHEIM	68375
	WITTENHEIM	68376
	WITTERSDORF	68377
	WOLFERSDORF	68378
	WOLFGANTZEN	68379
	WOLSCHWILLER	68380
	WUENHEIM	68381
	ZAESSINGUE	68382
	ZELLENBERG	68383
	ZILLISHEIM	68384

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	ZIMMERBACH	68385
	ZIMMERSHEIM	68386

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : PAEC Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_TERE

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 1	Nombre de communes : 123	
	ALTKIRCH	68004
	BERNWILLER	68006
	APPENWIHR	68008
	ASPACH	68010
	ATTENSCHWILLER	68013
	BALDERSHEIM	68015
	BALSCHWILLER	68018
	BARTENHEIM	68021
	BATTENHEIM	68022
	BERENTZWILLER	68027
	BERGHOLTZ	68029
	BERGHOLTZZELL	68030
	BERRWILLER	68032
	BETTENDORF	68033
	BLOTZHEIM	68042
	BRUEBACH	68055
	BURNHAUPT-LE-BAS	68059
	BURNHAUPT-LE-HAUT	68060
	BUSCHWILLER	68061
	CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG	68065
	DESENHEIM	68069
	DIETWILLER	68072
	DURMENACH	68075
	SAINT-BERNARD	68081
	ENSISHEIM	68082
	ESCHENTZWILLER	68084
	FISLIS	68092
	FLAXLANDEN	68093
	FOLGENSBOURG	68094
	FORTSCHWIHR	68095
	GALFINGUE	68101
	GEISPITZEN	68103
	GILDWILLER	68105
	GRUSSENHEIM	68110
	GUEBWILLER	68112
	GUNDOLSHHEIM	68116
	HABSHEIM	68118
	HAGENTHAL-LE-BAS	68120
	HAGENTHAL-LE-HAUT	68121

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	HÉGENHEIM	68126
	HEIMERSDORF	68128
	HELFRANTZKIRCH	68132
	HÉSINGUE	68135
	HETTENSCHLAG	68136
	HIRSINGUE	68138
	HIRTZFELDEN	68140
	HOMBOURG	68144
	ISSENHEIM	68156
	JEBSHEIM	68157
	JETTINGEN	68158
	JUNGHOLTZ	68159
	KAPPELEN	68160
	KEMBS	68163
	KNCÉRINGUE	68168
	KŒTZINGUE	68170
	LANDSER	68174
	LARGITZEN	68176
	LEYMEN	68182
	LUEMSCHWILLER	68191
	MAGSTATT-LE-BAS	68197
	MAGSTATT-LE-HAUT	68198
	MERXHEIM	68203
	MICHELBACH-LE-BAS	68207
	MICHELBACH-LE-HAUT	68208
	MONTREUX-JEUNE	68214
	MONTREUX-VIEUX	68215
	LE HAUT SOULTZBACH	68219
	MUESPACH	68221
	MUESPACH-LE-HAUT	68222
	MUNCHHOUSE	68225
	MUNTZENHEIM	68227
	NEUWILLER	68232
	NIFFER	68238
	ILLTAL	68240
	OBERMORSCHWILLER	68245
	ORSCHWIHR	68250
	OSENBACH	68251
	PETIT-LANDAU	68254
	RAEDERSHEIM	68260
	RAMMERSMATT	68261
	RANSPACH-LE-BAS	68263
	RANSPACH-LE-HAUT	68264
	RANTZWILLER	68265

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	RIMBACH-PRÈS-GUEBWILLER	68274
	RIMBACHZELL	68276
	RIXHEIM	68278
	RODEREN	68279
	ROGGENHOUSE	68281
	ROPENTZWILLER	68284
	ROUFFACH	68287
	RUEDERBACH	68288
	RUELISHEIM	68289
	SAINT-LOUIS	68297
	SAUSHEIM	68300
	SCHLIERBACH	68301
	SIERENTZ	68309
	SOPPE-LE-BAS	68313
	SOULTZ-HAUT-RHIN	68315
	SOULTZMATT	68318
	SPECHBACH	68320
	STAFFELFELDEN	68321
	STEINBRUNN-LE-BAS	68323
	STEINBRUNN-LE-HAUT	68324
	STEINSOULTZ	68325
	STETTEN	68327
	SUNDHOFFEN	68331
	TAGOLSHEIM	68332
	UFFHEIM	68341
	URSCHENHEIM	68345
	WAHLBACH	68353
	WALHEIM	68356
WALTENHEIM		68357
	WECKOLSHEIM	68360
	WENTZWILLER	68362
	WERENTZHOUSE	68363
	WESTHALTEN	68364
	WIDENSOLEN	68367
	WILLER	68371
	WITTELSHEIM	68375
	WITTERSDORF	68377
	WOLFGANTZEN	68379
	WUENHEIM	68381
	ZAESSINGUE	68382
	ZIMMERSHEIM	68386

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

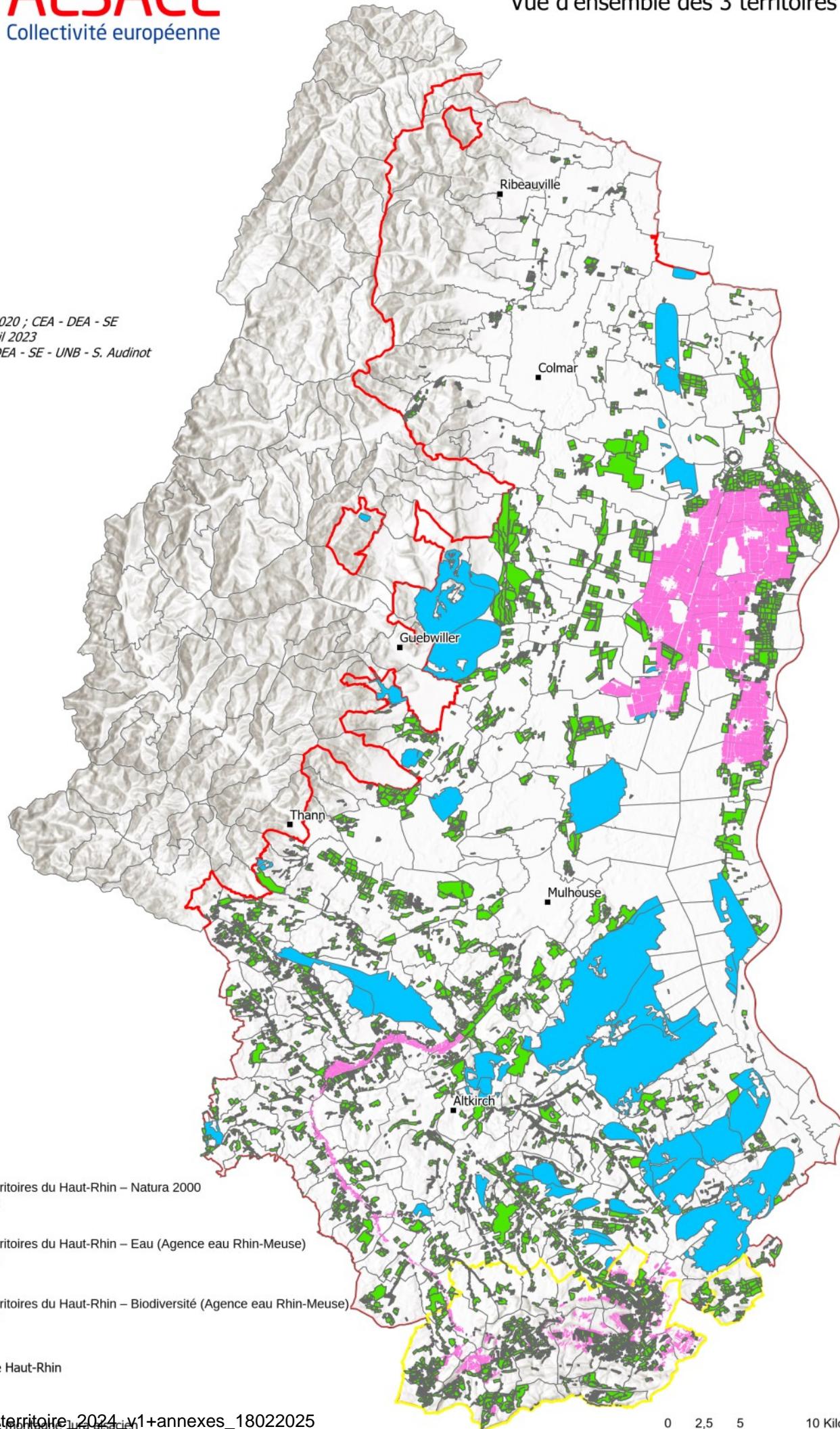
Territoire : PAEC Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000

Code territoire : GE_TERN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 68	
	ALGOLSHEIM	68001
	ALTENACH	68002
	BALGAU	68016
	BALSCHWILLER	68018
	BANTZENHEIM	68020
	BENDORF	68025
	BETTLACH	68034
	BIEDERTHAL	68035
	BISEL	68039
	BLODELSHEIM	68041
	BOUXWILLER	68049
	BUETHWILLER	68057
	CHALAMPÉ	68064
	COURTAVON	68067
	DANNEMARIE	68068
	DESSENHEIM	68069
	DURLINSDORF	68074
	EGLINGEN	68077
	SAINT-BERNARD	68081
	ENSISHEIM	68082
	FERRETTE	68090
	FESSENHEIM	68091
	FISLIS	68092
	FRIESEN	68098
	GOMMERSDORF	68107
	HAGENBACH	68119
	HEIDWILLER	68127
	HEITEREN	68130
	HINDLINGEN	68137
	HIRTZFELDEN	68140
	ILLFURTH	68152
	LARGITZEN	68176
	LEVONCOURT	68181
	LIEBSDORF	68184
	LIGSDORF	68186
	LINSDORF	68187
	LUCELLE	68190
	LUTTER	68194
	MANSPACH	68200

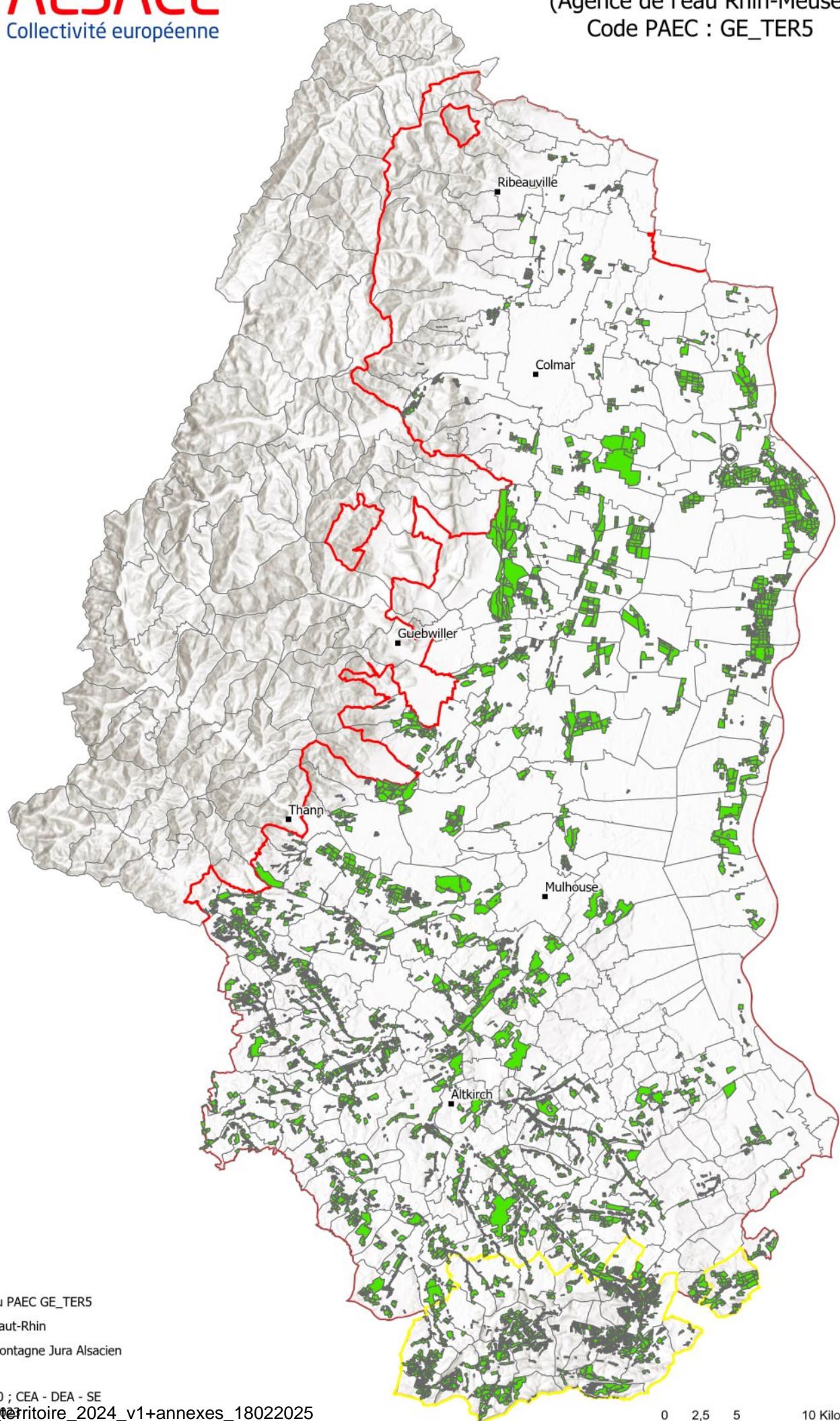
Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MERTZEN	68202
	MOOSLARGUE	68216
	MUNCHHOUSE	68225
	NAMBSHEIM	68230
	NIEDERENTZEN	68234
	OBERHERGHEIM	68242
	OBERLARG	68243
	OBERSAASHEIM	68246
	OLTINGUE	68248
	PFETTERHOUSE	68257
	RAEDERSDORF	68259
	RÉGUISHEIM	68266
	RETZWILLER	68268
	ROGGENHOUSE	68281
	RUSTENHART	68290
	RUMERSHEIM-LE-HAUT	68291
	SAINT-ULRICH	68299
	SEPOIS-LE-BAS	68305
	SEPOIS-LE-HAUT	68306
	SONDERSDORF	68312
	SPECHBACH	68320
	STRUETH	68330
	TRAUBACH-LE-BAS	68336
	UEBERSTRASS	68340
	WECKOLSHEIM	68360
	WERENTZHOUSE	68363
	WINKEL	68373
	WOLFERSDORF	68378
	WOLSCHWILLER	68380

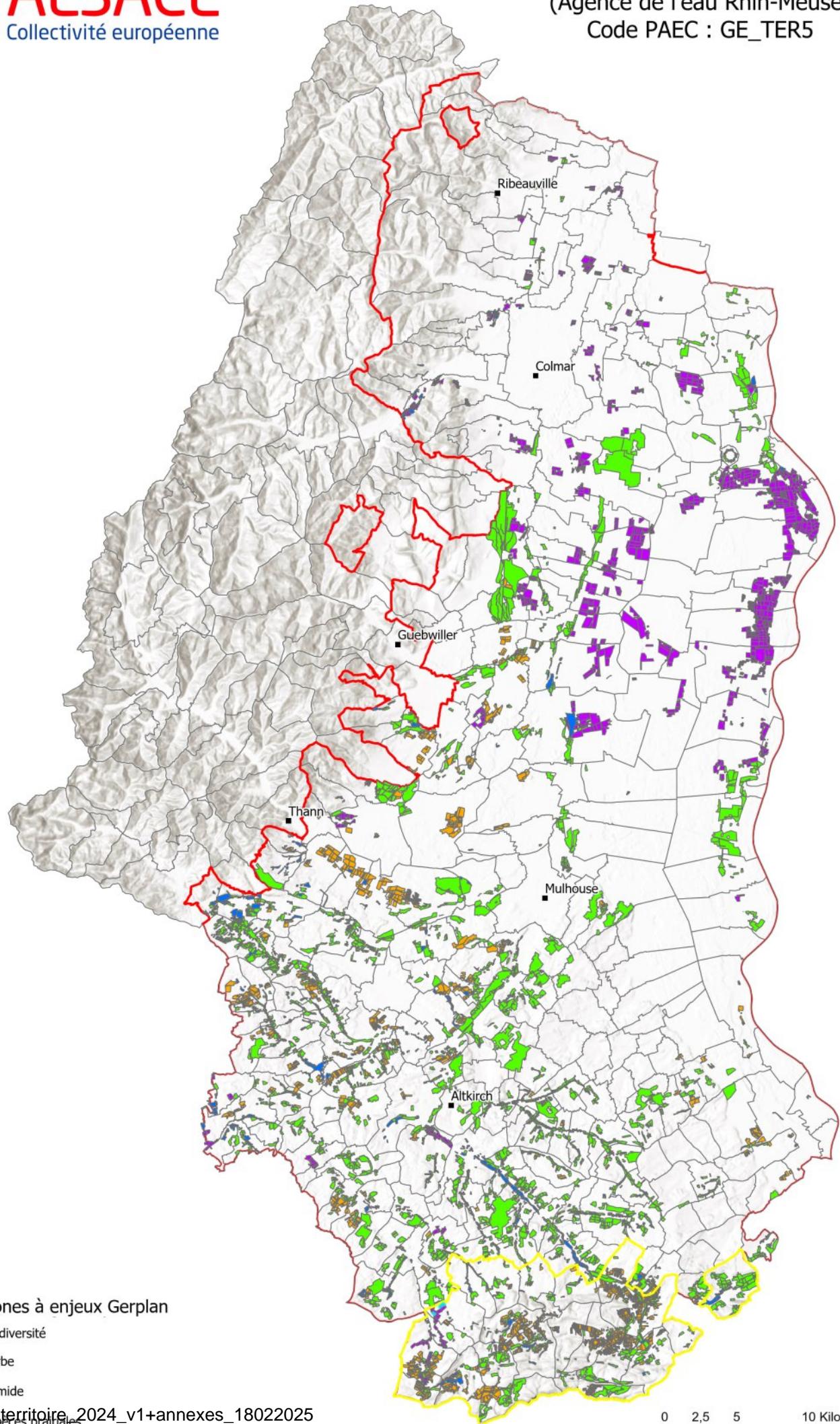
Sources : RPG 2020 ; CEA - DEA - SE
 Réalisation : avril 2023
 Auteur : CEA - DEA - SE - UNB - S. Audinot



Légende :

- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000
GE_TERN
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence eau Rhin-Meuse)
GE_TERE
- PAEC Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence eau Rhin-Meuse)
GE_TER5
- Périmètre Haut-Rhin
- GE_TERx territoire_2024_v1+annexes_18022025
Périmètre montagne Jura alsacien





GE_TER5 - Zones à enjeux Gerplan

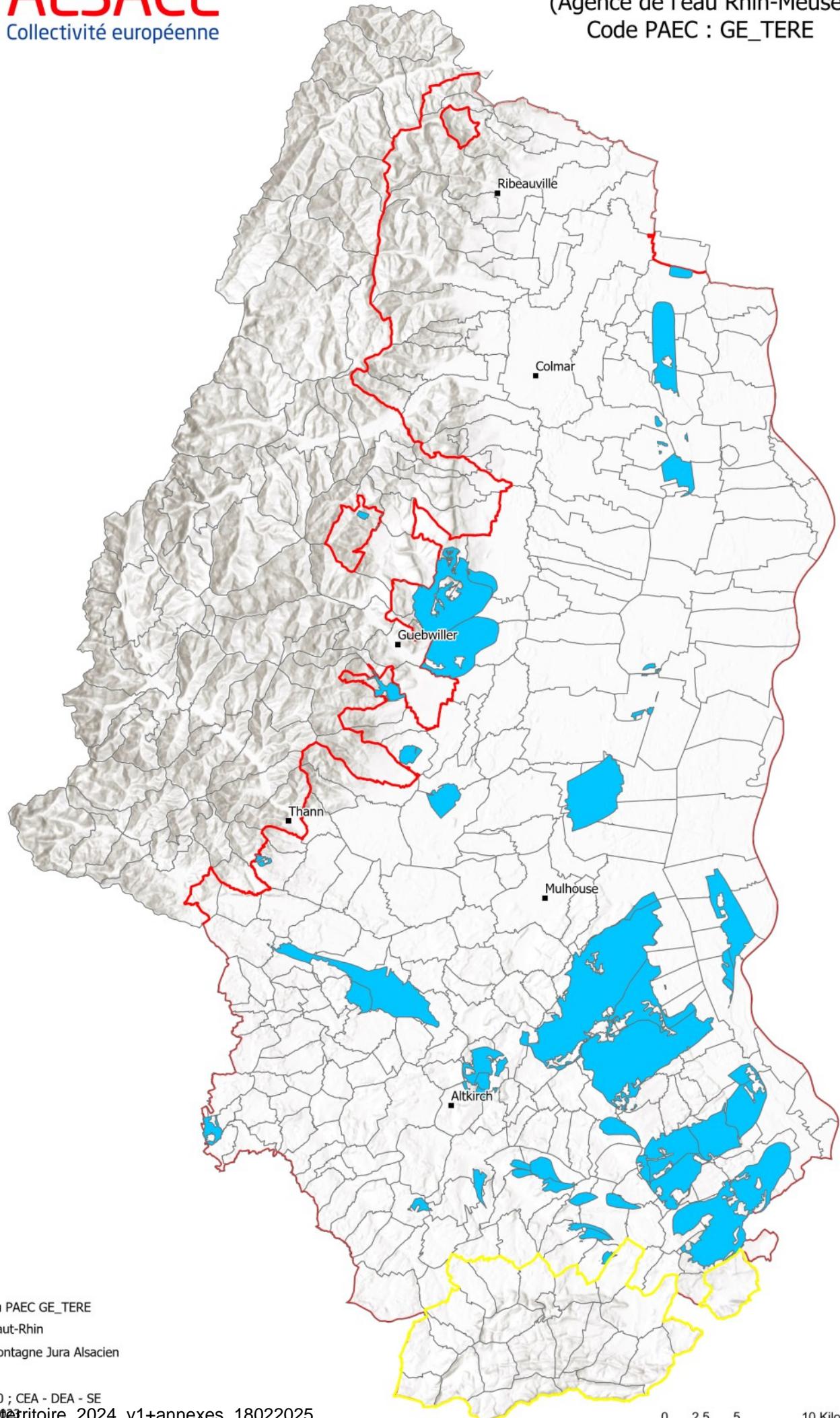
zonage biodiversité

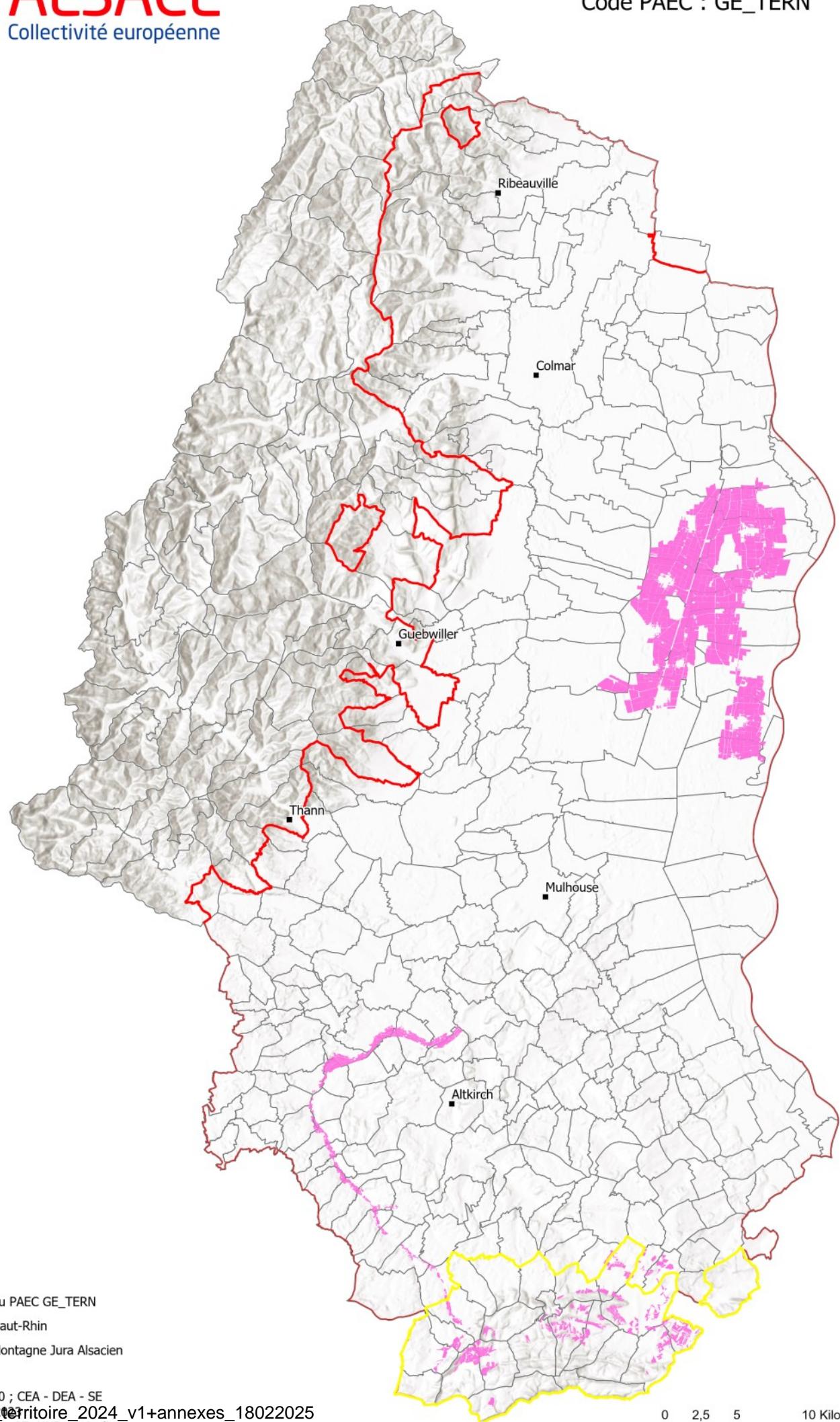
zonage herbe

zonage humide

zonage espèces préiales

GE_TERx territoire_2024_v1+annexes_18022025





Sources : RPG 2020 ; CEA - DEA - SE

Réalisation : TERN - territoire_2024_v1+annexes_18022025

Auteur : CEA - DÉA - SE -UNB - S.Audinot

0 2,5 5 10 Kilomètres

N



61

Esri, NASA, NGA, USGS

